



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 31 JUILLET 2003

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mille trois et le trente et un juillet à vingt et une heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VERGÉ, Maire.

Étaient présents : Mesdames, Nadine AYMARD, Josette CHERBONNEL, Amapola GARRIC, Catherine QUIJOUX, Mademoiselle Delphine BANDARRA, Messieurs, Marc BERTAINA, Roger BOREL, Gilles BROSSERON, Patrick JIMENA, Philippe JODRY, André LAPASSET, Michel MEILLIEUX, Bernard POMMET.

Absents : Geneviève BÉGUÉ, Danielle BORDES, Marilyn de VAULX, Pascale PRAT-EYQUEM et Thierry HUGUET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Madame Josette CHERBONNEL est désignée comme secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 21 heures 30.

Monsieur le Maire avant de passer à l'examen de l'ordre du jour demande au Conseil Municipal de bien vouloir lui faire connaître s'il y a des corrections éventuelles à apporter au dernier compte rendu de séance. En l'absence de remarque il considère qu'il est adopté.

I – CREATION DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE CONSULTATIVE DU MARCHE DE PLEIN VENT.

Après avoir déposé sur le bureau de l'Assemblée le dossier, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre d'une politique d'animation du centre du village, la municipalité de BRAX souhaite mettre en place un marché de plein vent.

Ce projet a pour but de renforcer la dynamique commerciale au centre du village, d'améliorer les services de proximité, notamment en faveur des personnes âgées et de favoriser les échanges.

Un groupe de travail sur le Marché de Plein Vent, piloté par Monsieur Philippe JODRY, Maire Adjoint, a travaillé sur le sujet depuis le début de 2003.

Une réunion de concertation avec les professionnels sur ce projet a eu lieu le jeudi 13 mars 2003. Bien qu'il y ait déjà des marchés le dimanche matin, c'est le moment qui nous semblait le plus opportun, ce qui a été confirmé par une consultation de la population décidée en réunion. En effet, sur les 283 réponses récupérées, 263 personnes sont favorables au marché et 148 pour le dimanche matin.

Pour préparer l'ouverture officielle et effective du marché prévu fin août, début septembre, il faut créer une commission extra-municipale consultative du marché de plein vent afin de mettre en place la consultation des organisations professionnelles. Cette commission se composera de :

- Monsieur Maire ou son représentant comme Président,
- deux Conseillers Municipaux,
- un représentant des commerçants non sédentaires, ou à défaut leur représentant au niveau départemental,
- le Président de l'Association des Commerçants et Artisans de Brax ou son représentant.

La commission devra donner son avis sur :

- le règlement du marché de plein vent,
- les tarifs du droit de place,
- les demandes d'abonnement,
- les modifications du marché,
- les conflits éventuels relatifs à la question du marché,
- les sanctions consécutives à la non observation du règlement.

Après cet exposé, le Conseil Municipal par 14 voix approuve la création du marché et de la commission extra-municipale consultative du marché de plein vent.

Pour mettre en place cette commission, il faut désigner les membres du Conseil Municipal qui y siégeront. Le groupe de travail « Marché » propose les candidatures de :

- Délégués Titulaires : Philippe JODRY, Marc BERTAINA.
- Délégués Suppléants : Geneviève BÉGUÉ, Patrick JIMENA.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qui l'accepte par 14 voix de retenir la proposition du groupe de travail « Marché » et de désigner :

- Délégués Titulaires : Philippe JODRY, Marc BERTAINA
- Délégués Suppléants : Geneviève BÈGUÉ, Patrick JIMENA.

II – ALIMENTATION EN EAU POTABLE – MISE EN CONFORMITE DU CHATEAU D'EAU – PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2002 – APPROBATION DU MARCHE SANS FORMALITE PREALABLE CONCLU AVEC L'ENTREPRISE « SPIE CAPAG REGION SUD ».

Après avoir déposé sur le bureau de l'Assemblée le dossier, Monsieur le Maire informe que suite à la mise en concurrence de quatre entreprises spécialisées du 30 juin 2003 selon le mode de dévolution de consultation « sans formalités préalables » conformément à l'article 28 du code des marchés publics, aux réunions de la Commission de travaux du 2 juillet 2003 et du 8 juillet 2003, l'entreprise SPIE CAPAG a été retenue pour réaliser les travaux cités en objet.

Monsieur le Maire passe ensuite la parole à Monsieur Roger BOREL, Maire Adjoint, qui présente les réponses financières des sociétés :

<i>Entreprises</i>	<i>Montant H.T.</i>	<i>Délais</i>
1 – INEO	89 950,00 €	3 mois
2 – SOGEA	83 100,00 €	3 mois
3 – SPIE CAPAG	79 040,00 €	3 mois
4 – LAURIERE	83 668,00 €	3 mois

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt a analysé les réponses des quatre sociétés. Le mémoire technique détaillé fourni par la société SPIE CAPAG est le plus détaillé tant sur les matériaux utilisés que sur les modalités de mise en œuvre. Sur le plan financier cette société étant la moins disante, c'est celle-ci que la commission a retenue. Le montant du marché se monte à 79 040,00 € soit 94 531,84 € T.T.C.

Après avoir délibéré, par 14 voix, le Conseil Municipal entérine la décision de la commission de travaux et charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier de marché.

III – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DES LOCAUX DU FOOT.

Après avoir déposé sur le bureau de l'Assemblée le dossier, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la section foot de la JSB est très active avec, en particulier, une école de foot de 104 enfants. Pour améliorer le fonctionnement du club, il est nécessaire de créer un local de

stockage attenant au club house, de modifier les vestiaires arbitre et de réaliser un enduit coloré sur les extensions. Monsieur le Maire passe en suite la parole à Monsieur Philippe JODRY qui soumet à l'assemblée les diverses propositions chiffrées et indique que celle de l'entreprise de maçonnerie GOMEZ Philippe au prix de 32 774,40 € H.T., apparaît être celle qui présente le meilleur rapport **usage/qualité/prix** et il souhaite que le Conseil Municipal le suive sur ce choix.

Dans le plan de financement, Monsieur le Maire prévoit d'obtenir l'aide de la Fédération Française de Football, dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Investissement (F.A.I.) et du Conseil Général. Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter ces deux instances. La part restant à la charge de la commune après déduction des subventions, sera financée par l'utilisation de fonds propres ou par la souscription d'emprunt. La dépense sera inscrite au Budget Primitif 2004 à l'article 2315, opération n° 0401.

Après cet exposé le Conseil Municipal accepte les propositions et autorise Monsieur le Maire par 14 voix.

IV – SUBVENTION POUR L'ACHAT DE PANNEAUX DE BASKET – SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL.

Après avoir déposé sur le bureau de l'Assemblée le dossier, Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 4 juillet 2003 concernant la décision du 28 mai 2003 prise par la Commission Permanente du Conseil Général, relative à l'attribution d'une subvention départementale pour l'équipement de la salle polyvalente.

Cette convention signée, met l'ensemble des installations à disposition des élèves des collèges publics, à titre gratuit et pour une durée de 15 ans. Cette convention de mise à disposition doit être signée dans un délai de six mois à compter de la date de notification de la présente décision. A défaut, l'attribution de la subvention devient caduque de fait.

Après cet exposé le Conseil Municipal accepte par 14 voix.

V – ADHESION DE LA COMMUNE DE THIL A LA SECTION « ANIMAUX ERRANTS » DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE LA BANLIEUE OUEST DE TOULOUSE.

Après avoir déposé sur le bureau de l'Assemblée le dossier, Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre du 17 juillet 2003, de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Banlieue Ouest de Toulouse, qui informe que par délibération en date du 7 juillet 2003, le Comité Syndical a émis un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de THIL à la section « Animaux errants » du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Banlieue Ouest de Toulouse.

En application de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune adhérente au syndicat doit se prononcer, dans un délai de 3 mois, à compter de la notification.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal par 14 voix, accepte l'adhésion de la commune de THIL à la section « Animaux errants » du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Banlieue Ouest de Toulouse.

VI – MESURES D’URGENCE CONTRE LE SATURNISME INFANTILE.

Après avoir déposé sur le bureau de l’Assemblée le dossier, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un courrier de Monsieur le Préfet qui rappelle que l’utilisation des peintures au plomb comme revêtement des murs de logements construits avant 1948 engendre des troubles qui peuvent être irréversibles, en particulier chez les jeunes enfants.

Une zone à risque d’exposition au plomb incluant toutes les communes où le nombre de logements construits avant 1948 était supérieur à 100 a été créée le 1er octobre 2001. Dans cette zone, la loi crée l’obligation d’annexer un état de risque d’exposition au plomb (E.R.A.P.) à tout contrat ou promesse de vente portant sur des immeubles construits avant 1948.

Il s’avère aujourd’hui que le critère initialement retenu est insuffisant et Monsieur le Préfet propose de prendre un nouvel arrêté rendant systématique la procédure d’établissement d’un état des risques d’exposition au plomb sur toute transaction concernant un immeuble construit avant 1948.

Après cet exposé le Conseil Municipal accepte cette proposition par 14 voix.

VII – EXTENSION DE L’ECLAIRAGE PUBLIC DANS DIVERS SECTEURS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d’Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux d’extension de l’éclairage public dans divers secteurs. Il passe la parole à Monsieur Roger BOREL, Maire Adjoint, qui a suivi le dossier et qui décrit les travaux à réaliser.

- Avenue de la Gare et rue des Primevères :

- pose sur un poteau béton existant, d’une console de 2 mètres d’avancée supportant un appareil fermé de type « ARIANE » beige, équipé de lampe sodium haute pression 100 watts,
- pose de 6 appareils fermés de type « ARIANE » beiges, équipés de lampe sodium haute pression 100 watts sur 3 mâts routiers existants,
- dépose des 7 appareils vétustes.

- Chemin de Vieilleguerre :

- pose sur 4 poteaux béton existants, d’une console supportant un appareil fermé de type « ARIANE » beige, équipé de lampe sodium haute pression 100 watts.

- Route de Léguevin :

- pose sur 2 poteaux béton existants, d’une console supportant un appareil fermé de type « ARIANE » beige, équipé de lampe sodium haute pression 100 watts.

- Angle rue du Stade / route de Léguevin :

- réalisation d’un réseau souterrain d’éclairage de 18 mètres de longueur,
- pose d’un mât octogonal de 8 mètres de hauteur et de 2 mètres d’avancée, RAL 6009 (vert), supportant un appareil fermé de type « ARIANE » beige, équipé de lampe sodium haute pression 100 watts.

- Rue du Stade :
 - réalisation d'un réseau souterrain d'éclairage de 83 mètres de longueur,
 - pose de 2 mâts octogonaux droits de 7 mètres de hauteur, RAL 6009 (vert), supportant un appareil fermé de type « ARIANE » beige, équipé de lampe sodium haute pression 100 watts.
- Chemin du Maudinat :
 - pose sur un poteau béton existant, d'une console de 2 mètres d'avancée supportant un appareil fermé de type « ARIANE » beige, équipé de lampe sodium haute pression 100 watts.
- Rue des Ecoles :
 - modification de l'orientation de 2 appareils.
- Chemin des Cigareaux :
 - pose sur un poteau béton existant, d'une console de 1 mètre d'avancée supportant un appareil fermé de type « ARIANE » beige, équipé de lampe sodium haute pression 100 watts.
- Lieu dit Terrouges :
 - pose sur un poteau bois existant, d'une console et d'un appareil, récupérés à la Mairie.
- Rue du Clocheton :
 - pose sur 2 poteaux béton existants, d'une console de 1 mètre d'avancée supportant un appareil fermé de type « ARIANE » beige, équipé de lampe sodium haute pression 100 watts.

Le coût total de ce projet est estimé à 24 469 € T.T.C.

Monsieur le Maire précise que le SDEHG sera attributaire du FCTVA et sollicitera du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune sera au plus égale à 6 399 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de couvrir cette contribution par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Où il l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix :

- approuve le projet,
- réserve une part d'emprunt auprès du SDEHG,
- décide de prendre en charge les annuités découlant pour la commune d'une part d'emprunt au plus égale à 6 399 €.

VIII – RAPPORT SUR L’ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DU COURBET.

Après avoir déposé sur le bureau le dossier, Monsieur le Maire, Président du SIVOM du Courbet, informe les membres du Conseil Municipal qu’il convient de donner un avis sur le rapport annuel des différentes structures intercommunales auxquelles la commune adhère.

En effet la loi du 12 juillet 1999 prévoit que chaque Président d’E.P.C.I. adresse avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune un rapport retraçant l’activité de l’Etablissement accompagné d’un compte administratif. « Ce rapport fait l’objet d’une communication au Conseil Municipal au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus. »

Il expose les grandes lignes de l’activité du SIVOM en 2002 :

- pour la section générale, la phase principale de l’étude sur les Plus Hautes Eaux Connues
- pour la section Eau Potable, la fourniture d’eau aux communes de BRAX et LEGUEVIN.

Où l’exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix de donner un avis favorable au rapport annuel du SIVOM DU COURBET.

IX – CREATION D’UN POSTE D’AGENT D’ENTRETIEN POUR BESOINS OCCASIONNELS

Après avoir déposé sur le bureau le dossier, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les fluctuations des charges de travail, nécessitent temporairement de recourir à de l’embauche ponctuelle au niveau des services techniques.

Conformément aux dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, en application des articles 3 alinéa 2 et 34 de la dite loi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix :

- de créer un poste d’emploi occasionnel d’Agent d’Entretien échelle 2, 1^{er} échelon, indice brut 245, indice majoré 262, à temps complet.

Monsieur le Maire procédera en tant que besoin à l’embauche par arrêté.

X – DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE BRAX DU SIVOM DE LA SAVE AU TOUCH.

Après avoir déposé sur le bureau le dossier, Monsieur le Maire explique que le SIVOM de la Save au Touch a été créé le 26.11.1998 avec comme premier objectif la création d’une section de prêt de matériel.

Ce SIVOM est constitué des communes de la Communauté de Communes de la Save au Touch et de la Commune de BRAX. La section prêt fonctionne correctement pour le matériel robuste (grilles, barrières...) mais pose plus de problème pour le matériel plus complexe (chapiteaux, sono...). D’autre part, la Communauté de Communes est intéressée par l’intégration de cette section dans ses compétences, ce qui lui permettrait en outre d’en assurer une meilleure gestion. La commune de BRAX ne sera pas un frein à cette intégration dans la Communauté de

Communes et la solution administrative la plus simple est la demande de retrait de la commune de BRAX du SIVOM.

Après cet exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui l'accepte par 14 voix, de l'autoriser à demander le retrait de la commune de BRAX du SIVOM de la Save au Touch, avec la possibilité de louer des grilles d'expositions à la Communauté de Communes, si elles sont disponibles.

XI – DEMANDE DE RETRAIT DES COMMUNES DE PORTET-SUR-GARONNE ET DE L'ISLE-JOURDAIN DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA FORET DE BOUCONNE.

Après avoir déposé sur le bureau de l'Assemblée le dossier, Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre du 18 juillet 2003, de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne qui informe que par délibération en date du 30 juin 2003, le Comité Syndical a accepté le retrait des communes de PORTET SUR GARONNE et de L'ISLE JOURDAIN des deux compétences du syndicat.

En application de l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune adhérente au syndicat doivent se prononcer, dans un délai de 3 mois, à compter de la notification.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal par 14 voix, accepte le retrait des communes de PORTET SUR GARONNE et de L'ISLE JOURDAIN des deux compétences du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne.

XII – QUESTIONS DIVERSES.

APPEL A LA CITOYENNETE.

En cette période de sécheresse une attitude citoyenne doit se renforcer sur deux points :

Economie de l'eau

- Contrôler et réduire la consommation
- Récupérer le maximum d'eau.

Voir arrêté préfectoral du 31 juillet 2003 affiché en Mairie.

Vigilance des feux

Les haies, pelouses, champs sont secs : **attention** aux barbecues, mégots

Avertir tout départ de feu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.